

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N°120/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 SEPTEMBRE 2025	19 SEPTEMBRE 2025
40	25	32		
<b>OBJET :</b> Mise en place d'un dispositif de covoiturage avec gratification par la Communauté de communes				
<b>RESUME :</b> Dans un contexte de transition écologique, de lutte contre l'autosolisme et d'amélioration de la mobilité sur les territoires, le covoiturage du quotidien représente une solution pertinente, économique et durable.  Dans le cadre de sa compétence mobilité, la CCVBA met en place un dispositif de covoiturage (en expérimentation la première année) pour une durée de 3 ans à compter de 2025. Cette solution de mobilité est à destination des habitants, travailleurs et visiteurs du territoire.  Afin de déployer ce dispositif de covoiturage, plusieurs paramètres sont à statuer ainsi que le nom et l'identité visuelle du service.				

L'an deux mille vingt-cinq,  
le vingt-cinq septembre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre, commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

**PROCURATIONS :**

- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

## Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code des transports ;

**Vu** la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, dite Loi LOM ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « organisation de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du Code des transports » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°149/2024 en date du 19 décembre 2024 portant sur les actions mobilités 2025 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** les avis favorables de la Commission Mobilités du 4 septembre 2025 et du Bureau communautaire du 18 septembre 2025 ;

Monsieur le Président rappelle qu'avec la prise de compétence mobilité le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le développement du covoiturage, représente un des piliers des mobilités alternatives à l'autosolisme. Le déploiement d'un dispositif de covoiturage est une composante essentielle pour la mise en place d'une politique ambitieuse et pérenne en faveur des mobilités décarbonées.

Le 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire a délibéré la mise en place d'un dispositif de covoiturage sur l'ensemble du territoire pour une durée de 3 ans.

Suite à consultation publique, la Communauté de communes a retenu le prestataire « **KAROS** » en juillet 2025). Il s'agit d'un opérateur national spécialisé dans le covoiturage de courtes distances pour les déplacements domicile-travail et plus généralement du quotidien.

La solution de mobilité proposée par KAROS se matérialise sous la forme d'une application mobile gratuite de mise en relation entre covoitureurs et covoiturés. Pour chaque trajet réalisé, le covoitureur perçoit un revenu. Le passager paie une partie du trajet réalisé et la Communauté de communes cofinance une partie de celui-ci. Ce dispositif vise à transformer les sièges libres dans les voitures en véritables alternatives aux transports collectifs.

Le déploiement opérationnel nécessite de définir plusieurs paramètres. Ces paramètres ont été présentés en Commission Mobilité du 04 septembre 2025 et au Bureau Communautaire du 18 septembre 2025 :

### Le public cible éligible au dispositif

La plateforme de covoiturage est accessible à toute personne majeure en transit, en provenance et/ou à destination de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles. Seul le public mineur n'est pas éligible à ce dispositif (interdiction de paiement pour les moins de 18 ans en application de l'article 1146 du Code civil).

### Taux de cofinancement des trajets réalisés par la CCVBA

Pour chaque trajet réalisé via l'application KAROS, la CCVBA s'engage à financer une partie du coût du trajet au passager. Selon la distance réalisée, le taux de cofinancement sera le suivant :

Distance du trajet	Gain conducteur	Coût passager	Co-financement CCVBA
0 à 20 kilomètres	2€	0.5€	1.5€
20 à 25 kilomètres	2.5€	0.5€	2€
25 à 30 kilomètres	3€	0.5€	2.5€
Sup à 30 kilomètres	3€ + 0.1€ / kilomètre	0.5€ + 0.1€ / kilomètre	2.5€

### Plafond de cofinancement des trajets

La CCVBA privilégie un haut taux de financement pour les déplacements de courtes distances inférieurs à 30 km (distance médiane des déplacements domicile/travail en France en 2019 est de 12.5km selon l'Insee). Pour tous déplacements supérieurs à 30 kilomètres, le montant cofinancé par la CCVBA est plafonné à hauteur de 2.5€ et le coût passager est de 0.5€ + 0.1€/km.

### L'identité visuelle du dispositif.

Il a été validé par la commission mobilité du 04 septembre ainsi que la Bureau Communautaire du 18 septembre le nom « **Covoit'Alpilles** » en référence au mode de déplacement utilisé « le covoiturage » associé au territoire des « Alpilles ». Simple et permettant une bonne lecture et compréhension du dispositif.

Monsieur le Président précise que le déploiement est prévu à compter du dernier trimestre 2025.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

### **Délibère :**

**Article 1 : Approuve** les différents éléments rapportés par Monsieur le Président et inscrits au sein de la présente délibération ;

**Article 2 : Adopte** les paramètres présentés ci-dessus pour la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de covoiturage ;7

**Article 3 :** Précise que les crédits budgétaires sont ouverts au budget 2025.

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 32 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).